

Avis aux personnes intéressées par une consultation publique

Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RRU2-57-2022 intitulé : **Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 applicables à la zone R-189.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 août à 18 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

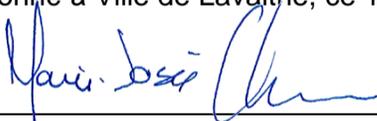
Le règlement a pour effet de permettre, dans la zone R-189 illustrée au croquis ci-après, que l'aire de stationnement d'une habitation multifamiliale soit localisée entièrement à l'extérieur du bâtiment, et ce, malgré les exigences de stationnement intérieur pour un bâtiment de 18 logements et plus.



Le [projet de règlement](#), le [règlement de zonage RRU2-2012](#) en vigueur, ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville.

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, et ce, conformément à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 juillet 2022.



Marie-Josée Charron, greffière